



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 18 septembre 2024 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danièle Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général par intérim, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures et madame Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière par intérim.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

24-09-18-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 30.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

24-09-18-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 6.2.1 « *Correspondances de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et des Producteurs de grains du Québec concernant les délais relatifs à l'entretien des cours d'eau : dépôt* » et en apportant des corrections au titre et au libellé du point 11.3.1 « *Octroi d'un contrat de deux (2) ans à Transport J-R Cyr & Fils inc. pour le déneigement de l'écocentre à Vaudreuil-Dorion s'échelonnant du 15 novembre 2024 au 15 avril 2026, pour un montant total de 28 240 \$ plus taxes applicables : autorisation* »

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2024 : ADOPTION**

24-09-18-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 août 2024 tel que présenté.

Proposition adoptée.



4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

Aucun rapport n'a été déposé.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION

24-09-18-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'adopter la liste MRC 24-09-18.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 24-09-18, le tout en fonction du budget adopté ».

Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.

6.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 CORRESPONDANCES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) ET DES PRODUCTEURS DES GRAINS DU QUÉBEC CONCERNANT LES DÉLAIS RELATIFS À L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 POSTE DE DIRECTRICE DU GREFFE DE LA MRC PAR INTÉRIM ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM : OCTROI D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE D'UN AN À ME MARIE-HÉLÈNE RIVEST : AUTORISATION



CONSIDÉRANT les besoins et les dossiers en cours au Service du greffe de la MRC;

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la directrice du greffe et des communications de la MRC;

CONSIDÉRANT la formation et l'expérience de l'employée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires permet à des notaires à l'emploi exclusif de certaines organisations d'être dispensés de l'obligation de souscrire au FARPCNQ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au surplus accumulé non réservé;

POUR CES MOTIFS,

24-09-18-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par Marie-Hélène Rivest, notaire à notre emploi, dans l'exercice de sa profession;

d'autoriser le contrat à durée déterminée pour le remplacement temporaire d'une employée en arrêt de travail à Me Marie-Hélène Rivest, à titre de directrice du greffe de la MRC par intérim et greffière-trésorière par intérim pour une durée d'un an à compter du 16 octobre 2024 jusqu'au 17 octobre 2025, selon l'échelon 1 de l'échelle salariale Directeur et d'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail.

d'affecter les crédits nécessaires pour ledit dossier au fonds surplus accumulé non réservé.

Proposition adoptée.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

9.3.1 ÉDICTION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE VISANT À FAVORISER LA RÉSILIENCE AUX SINISTRES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT



11.1 COURS D'EAU

Aucun sujet traité.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.2.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES PAR BACS ROULANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS SOIT DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2029 AVEC DEUX OPTIONS DE RENOUVELLEMENT D'UN (1) AN CHACUNE SOIT DU 1ER JANVIER 2030 AU 31 DÉCEMBRE 2031 POUR UN MONTANT TOTAL DE 24 815 208,80 \$ TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'une période de trois (3) ans pour la collecte des matières recyclables par bacs roulants avec Ricova (secteurs 1, 2 et 3), Robert Daoust & Fils (secteurs 4 et 6) et Environnement Routier NRJ (secteur 5) est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la dernière année de prolongation octroyée aux entrepreneurs couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service de collecte des matières recyclables par bacs roulants;

CONSIDÉRANT la résolution 24-04-24-18 autorisant le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, directeur général adjoint ou la directrice du greffe à procéder à un appel d'offres public pour la collecte des matières recyclables par bacs roulants sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat a été signée avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ), que cette entente prendra effet le 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres publié le 3 juillet 2024 est conforme avec les modalités de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à la collecte et au transport des matières recyclables par bacs roulants seront remboursés par ÉEQ à partir du 1er janvier 2025, tel que défini dans l'entente signée;

CONSIDÉRANT les articles 935 et suivants du Code municipal du Québec, à l'égard de l'adjudication des appels d'offres publics;

CONSIDÉRANT la soumission de 9386-0120 Québec inc. (Environmental 360 solutions) reçue le 23 août 2024 et que l'entrepreneur est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes :

| Nom du soumissionnaire | Montant soumissionné (taxes incluses) | Montant soumissionné corrigé (taxes incluses) | Conforme/Non conforme |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|
| Service Ricova Inc. | 10 009 263,45 \$ | 33 268 560,13 \$ | Non conforme |
| 9386-0120 Québec inc. (Environmental 360 solutions) | 24 815 208,80 \$ | N/A | Conforme |

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la seule soumission conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres est 9386-0120 Québec inc. (Environmental 360 solutions);

POUR CES MOTIFS,

24-09-18-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu



d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général par intérim ou la directrice du greffe par intérim **à octroyer** un contrat pour la collecte des matières recyclables par bacs roulants sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'entreprise 9386-0120 Québec Inc. (Environmental 360 solutions) pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune soit du 1^{er} janvier 2030 au 31 décembre 2031 pour un montant total de 24 815 208,80 \$ taxes incluses.

Proposition adoptée.

11.2.2 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRICENTRIS - CENTRE DE TRI : APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de Tricentris - Centre de tri demande de déléguer un représentant élu de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la démission de madame Julie Lemieux à ce poste;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau représentant doit être nommé;

POUR CES MOTIFS,

24-09-18-07 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **désigne** monsieur Patrick Bousez à titre de représentant de la MRC et membre du conseil d'administration de Tricentris - Centre de tri.

Proposition adoptée.

11.3 ÉCOCENTRES

11.3.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE DEUX (2) ANS À TRANSPORT J-R CYR & FILS INC. POUR LE DÉNEIGEMENT DE L'ÉCOCENTRE À VAUDREUIL-DORION S'ÉCHELONNANT DU 15 NOVEMBRE 2024 AU 15 AVRIL 2026, POUR UN MONTANT TOTAL DE 28 240 \$ PLUS TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC est propriétaire et responsable du site et des infrastructures de l'écocentre à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Transport J-R Cyr et Fils inc. en date du 16 septembre 2024 pour le déneigement de l'écocentre à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est satisfaite des services offerts par l'entrepreneur actuel, soit Transport J-R Cyr et Fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont prévus au poste budgétaire 02 454 01 446;

POUR CES MOTIFS,

24-09-18-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général par intérim ou la directrice du greffe par intérim **à octroyer** un contrat de deux (2) ans à Transport J-R Cyr & Fils inc. pour le déneigement de l'écocentre à Vaudreuil-Dorion s'échelonnant du 15 novembre 2024 au 15 avril 2026 pour un montant total de 28 240 \$ plus taxes applicables.

Proposition adoptée.



11.3.2 SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS (AGRP) POUR LES SERVICES SANS FRAIS DE COLLECTE, TRANSPORT ET VALORISATION DES CONTENANTS PRESSURISÉS DE COMBUSTIBLES À REMPLISSAGE UNIQUE PROVENANT DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS, SOIT DU 30 JUIN 2024 AU 29 JUIN 2027, INCLUANT UNE CLAUSE DE RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE POUR DES PÉRIODES SUCCESSIVES D'UN (1) AN : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a modifié en 2022 le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* pour soumettre les producteurs de contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique au principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP);

CONSIDÉRANT QUE les matières collectées, transportées et traitées par un programme de REP sont sans frais pour les points de dépôts;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Gestion Responsable des Produits (AGRP) est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour la mise en œuvre du programme de récupération et de valorisation des contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique à compter du 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est pour une durée de trois (3) ans, soit du 30 juin 2024 au 29 juin 2027, puis sera renouvelée automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an à moins que l'une des parties n'avise l'autre, au moins quatre-vingt-dix (90) jours, de son intention de ne pas renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QUE tout point de dépôt récupérant une matière visée par une REP doit prendre entente avec l'organisme de gestion reconnu;

CONSIDÉRANT QUE les écocentres à Vaudreuil-Dorion, Rigaud et Saint-Zotique récupèrent déjà les contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique;

POUR CES MOTIFS,

24-09-18-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général par intérim à **signer** une entente avec l'Association de Gestion Responsable des Produits (AGRP) pour les services sans frais de collecte, transport et valorisation des contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique provenant du réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour une durée de trois (3) ans, soit du 30 juin 2024 au 29 juin 2027 incluant une clause de renouvellement automatique pour des périodes successives d'un (1) an.

Proposition adoptée.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

12.1.1.1 MUNICIPALITÉ DES CÈDRES - RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 345-5-2024 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 345-2012 ET SES AMENDEMENTS ET RÈGLEMENT NUMÉRO 395-22-2024 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-2016 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PISCINES, SPAS ET JARDINS D'EAU : AUTORISATION



CONSIDÉRANT QUE le Règlement omnibus numéro 345-5-2024 de la Municipalité des Cèdres a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 345-2012 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions concernant principalement les déclarations de travaux, les montants des amendes, les pénalités et les tarifs;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 395-22-2024 de la Municipalité des Cèdres a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 395-2016 afin de modifier diverses dispositions concernant les piscines, spas et jardins d'eau;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) des règlements numéro 345-5-2024 et 395-22-2024 de la Municipalité des Cèdres indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

24-09-18-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

que le conseil **approuve** les règlements numéro 345-5-2024 et 395-22-2024 de la Municipalité des Cèdres et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 345-5-2024 et 395-22-2024 de la Municipalité des Cèdres.

Proposition adoptée.

12.1.1.2 VILLE DE RIGAUD - RÈGLEMENT NUMÉRO 275-30-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT RELATIF AU ZONAGE 275-2010 ET SES AMENDEMENTS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 275-30-2024 de la Ville de Rigaud a pour objet d'amender le Règlement de remplacement relatif au zonage 275-2010 et ses amendements afin de :

- Revoir le maximum d'étages prévus à la grille des spécifications de la zone H-134;
- Réviser les exigences applicables pour les réservoirs de propane, les réservoirs de gaz et les génératrices en usage agricole;
- Réviser les normes des projets intégrés en excluant les exigences liées aux cours et aux marges et en les adaptant aux dispositions du schéma d'aménagement révisé (SADR3);

CONSIDÉRANT l'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 275-30-2024 de la Ville de Rigaud indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

24-09-18-11 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **David McKay** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 275-30-2024 de la Ville de Rigaud et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 275-30-2024 de la Ville de Rigaud.

Proposition adoptée.



12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

12.2.1 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT la demande de modification au SADR3 de la Municipalité de Saint-Télesphore consistant en une nouvelle caserne située sur le lot 3 737 155;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'aménagement à sa réunion du 12 avril 2024 pour le projet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif agricole à sa réunion du 7 août 2024 pour la demande de modification au schéma d'aménagement présentée par la Municipalité de Saint-Télesphore;

CONSIDÉRANT QU'une demande sera déposée à la Commission de protection du territoire agricole parallèlement au processus de modification du SADR3;

CONSIDÉRANT le document justificatif préparé par la municipalité qui accompagnera la demande déposée à la CPTAQ pour défendre le besoin de l'implantation d'une caserne sur le lot visé;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par **monsieur Yvon Chiasson**, lors de la séance du conseil de la MRC le 28 août 2024;

POUR CES MOTIFS,

24-09-18-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'adopter le projet de règlement numéro 232-3 modifiant le schéma d'aménagement numéro 232 afin de permettre l'usage « usage public à des fins de sécurité d'incendie » sur un lot à Saint-Télesphore.

Proposition adoptée.

12.2.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 232-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 232 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION

AVIS de motion est par la présente donné par **madame Danie Deschênes** qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera présenté pour adoption un règlement intitulé « Règlement numéro 232-4 modifiant le Règlement 232 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération » ayant pour effet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération afin d'autoriser : « Les usages commerciaux : établissements de type hébergement touristique de type centre de plein air et de camp de vacances familial pour l'île Dondaine à Coteau-du-Lac » dans l'affectation Aire de conservation de type 2 (CONS-2).

12.2.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT qu'une erreur à l'article 12.2.11 intitulé « L'aire de conservation (CONS) » du SADR3 a été relevée par le Service de l'aménagement du territoire;



CONSIDÉRANT que l'île Dondaine est située dans l'aire d'affectation CONS-2 à la carte 12.1 du SADR3 et qu'une exception la ciblant spécifiquement est plutôt incluse dans les usages autorisés pour l'aire d'affectation CONS-1;

CONSIDÉRANT que cette erreur change le sens du schéma d'aménagement et empêche la Ville de Coteau-du-Lac d'effectuer des modifications réglementaires concernant les usages existants sur l'île Dondaine et va à l'encontre des intentions de la MRC lors de la rédaction du SADR3;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'aménagement à sa réunion du 6 juin 2024;

POUR CES MOTIFS,

24-09-18-13 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'adopter le projet de règlement numéro 232-4 modifiant le règlement 232 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération afin d'autoriser : « Les usages commerciaux : établissements de type hébergement touristique de type centre de plein air et de camp de vacances familial pour l'île Dondaine à Coteau-du-Lac » dans l'affectation Aire de conservation de type 2 (CONS-2).

de demander à la ministre son avis sur la modification proposée.

Proposition adoptée.

12.2.4 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-4 : ADOPTION

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 232-4 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération;

CONSIDÉRANT l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

24-09-18-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'adopter le document indiquant la nature des modifications que devra apporter la Ville de Coteau-du-Lac à sa réglementation d'urbanisme, advenant l'entrée en vigueur du projet de règlement numéro 232-4 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération;

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE DOIT APPORTER LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC À SA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

La Ville de Coteau-du-Lac doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'autoriser les usages suivants : « Les usages commerciaux : établissement d'hébergement touristique de type centre de plein air et de camp de vacances familial pour l'île Dondaine à Coteau-du-Lac » dans l'affectation Aire de conservation de type 2 (CONS-2) du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.



12.2.5 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-4 – DÉLÉGATION À LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM DE DÉTERMINER LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 232-4 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT les articles 53.1 et 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

24-09-18-15 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

de déléguer à la greffière-trésorière par intérim le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

Que la commission soit composée de :

- Patrick Bousez, préfet de la MRC
- Geneviève Lachance, présidente du comité d'aménagement et mairesse de la ville de Saint-Lazare
- Chloe Hutchison, mairesse de la ville d'Hudson
- Yvon Chiasson, maire de la ville de Saint-Zotique
- Marie-Claude Frigault, mairesse de la ville de Rigaud
- Julie Lemieux, mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Proposition adoptée.

12.2.6 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 232-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION : ADOPTION

AVIS de motion est par la présente donné par **monsieur François Bélanger**, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement numéro 232-5 modifiant le Règlement numéro 232 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération » ayant pour effet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération suite à une demande de la Ville de Coteau-du-Lac, afin de retirer les restrictions liées aux usages dans l'aire d'agrandissement de l'aire d'affectation « Plateforme logistique ».

12.2.7 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT la demande de modification au SADR3 concernant les conditions de développement de la phase II de l'aire de la plateforme logistique déposée par la Ville de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'aménagement à sa réunion du 11 septembre 2024 pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de développement énoncées au présent schéma pour les aires ne sont plus cohérentes avec la dynamique du développement de la région;



CONSIDÉRANT QUE les restrictions liées aux usages autorisés de la phase II de l'aire de la plateforme logistique sont restrictives et ne permettent pas le développement optimal du secteur;

CONSIDÉRANT le document justificatif préparé par la Ville de Coteau-du-Lac, afin de présenter le portrait réel de l'évolution du développement dans la région et ses opportunités dans le futur;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un allègement des restrictions dans l'aire d'affectation « PFL » pour saisir les opportunités de développement qui se présentent à court terme pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.2 de la LAU, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée et peut déléguer cette tâche à la greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QU'un document précisant la nature des modifications que la Ville de Coteau-du-Lac devra faire suite à l'entrée en vigueur du Règlement 232-5 qui sera déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

24-09-18-16 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 232-5 **soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 232 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

qu'un avis **soit demandé** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur la modification proposée par ce projet de règlement.

Proposition adoptée.

12.2.8 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-5 : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT la demande de modification au SADR3 concernant les conditions de développement de la phase II de l'aire la plateforme logistique déposée par la Ville de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'aménagement à sa réunion du 11 septembre 2024 pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de développement énoncées au présent schéma pour les aires ne sont plus cohérentes avec la dynamique du développement de la région;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions liées aux usages autorisés à la phase II de l'aire de plateforme logistique sont restrictives et ne permettent pas le développement optimal du secteur;

CONSIDÉRANT le document justificatif préparé par la Ville de Coteau-du-Lac, afin de présenter le portrait réel de l'évolution du développement dans la région et ses opportunités dans le futur;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un allègement des restrictions dans l'aire d'affectation « PFL » pour saisir les opportunités de développement qui se présentent à court terme pour la ville;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le Conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une commission de consultation nommée par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.2 de la LAU, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée et peut déléguer cette tâche à la greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QU'un document précisant la nature des modifications que la Ville de Coteau-du-Lac devra faire suite à l'entrée en vigueur du règlement 232-5 qui sera déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

24-09-18-17 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **David McKay** et résolu

d'adopter le document indiquant la nature des modifications que devra apporter la Ville de Coteau-de-Lac à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 232-5 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE DOIT APPORTER LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC À SA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

La Ville de Coteau-du-Lac doit modifier sa réglementation d'urbanisme, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 232-5, afin de retirer les restrictions liées aux usages dans l'aire d'agrandissement de l'affectation « Plateforme logistique ». Elle doit également ajouter les usages de la catégorie « GMRD 3 » tel qu'indiqué au SADR3 qui correspondent aux usages suivants :

- Centre de valorisation de la matière organique;
- Centre de tri des matières recyclables;
- Élimination des matières résiduelles;
- Lieu d'enfouissement des matières résiduelles.

Proposition adoptée.

12.2.9 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-5 – DÉLÉGATION À LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM DE DÉTERMINER LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 232-5 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT les articles 53.1 et 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

24-09-18-18 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

de déléguer à la greffière-trésorière par intérim le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

Que la commission soit composée de :



- Patrick Bousez, préfet de la MRC
- Geneviève Lachance, présidente du comité d'aménagement et mairesse de la ville de Saint-Lazare
- Chloe Hutchison, mairesse de la ville d'Hudson
- Yvon Chiasson, maire de la ville de Saint-Zotique
- Marie-Claude Frigault, mairesse de la ville de Rigaud
- Julie Lemieux, mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Proposition adoptée.

12.3 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SECTORIEL DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a été adopté le 25 juin 2014;

CONSIDÉRANT les changements considérables qu'a subi le territoire de la MRC dans les 10 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE ces changements ont eu un impact sur la zone agricole qui justifie la révision de la planification pour la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le premier PDZA a donné lieu à des retombées intéressantes pour le secteur agricole et agroalimentaire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'appui des partenaires dans la démarche dont l'Union des Producteurs Agricoles (UPA);

CONSIDÉRANT le Programme de développement territorial et sectoriel (PDTS) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) qui offre du financement pour les projets en lien avec les activités agricoles;

CONSIDÉRANT l'appel de projets pour le sous-volet 1.1 du PDTS, volet dédié aux projets de planification pour la zone agricole ayant lieu jusqu'au 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'appui du Conseil à la démarche est nécessaire pour le dépôt d'une demande de subvention pour ce programme;

POUR CES MOTIFS,

24-09-18-19 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'appuyer la démarche de révision du Plan de développement de la zone agricole de la MRC;

de déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projet en cours pour le sous-volet 1.1 : Planification du PDTS.

Proposition adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.



13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Monsieur Guy Pilon mentionne que la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a reçu une subvention de 2 338 480 \$ pour l'acquisition de lots.

Monsieur Guy Pilon questionne la mairesse de Hudson sur le texte de la résolution appuyant la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) de juin sur l'augmentation de la taxe.

15. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

Monsieur Guy Pilon mentionne que la TPECS appuie la ville de Saint-Lazare pour l'implantation d'une conduite.

Monsieur Pierre Séguin fait un résumé des discussions concernant la situation sur le transport collectif.

Madame Chloe Hutchinson fait un rappel du processus visant l'adoption du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) révisé.

16. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Monsieur Patrick Bousez résume la dernière rencontre qui a abordé l'importance du cyclisme dans l'économie.

Madame Andrée Brosseau aimerait un suivi sur les travaux de réfection de la piste cyclable de Soulanges. De plus, elle mentionne avoir rencontré récemment le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) concernant l'entretien des arbres.

17. CULTURE

Madame Julie Lemieux mentionne qu'il y a présentement un appel à projets pour une nouvelle édition TRACE, qu'il y a un nouvel artiste en résidence dans la galerie du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS). Elle souligne l'association du CACVS avec le Festival des couleurs de Rigaud étant un des plus gros festivals de la Région.

18. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet discuté.

19. RAPPORT DES ÉLUS

Monsieur Patrick Bousez remercie tous ceux qui l'ont encouragé pour le Défi tête rasée de l'Organisme Voué aux Personnes Atteintes de Cancer (OVPAC) et indique que l'événement a été remis au 16 novembre 2024.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Monsieur Jeffrey Kirton, développeur, veut savoir si la ville d'Hudson devra réadopter son règlement suite à la désapprobation reçue de la MRC lors de la dernière séance du conseil. Le processus est expliqué par M. Lambert.

Madame Sauvé, citoyenne de la municipalité de Saint-Clet, s'interroge sur le fait de l'absence de micros dans la salle du conseil.



21. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-09-18-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

que la séance soit levée à 20 h 17.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

MARIE-HÉLÈNE RIVEST
Directrice du greffe de la MRC et
greffière-trésorière par intérim